



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES**

Arrêté municipal N° 2017/088.
Autorisation stationnement d'une benne
Boulevard Louis Pasteur
13103 Saint-Etienne du Grès.

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

Vu l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Vu, la requête présentée par l'entreprise SICOT, 8 Avenue des Cigales, 13103 Saint Etienne du Grès, pour le stationnement d'une benne à gravois, il importe de prendre des mesures tendant à régler la circulation des véhicules et la sécurité des piétons ainsi qu'à informer le public,

Acte rendu exécutoire
et publication du

31/05/2017.

ARRETE

Article 1 : est donné autorisation à l'entreprise, SICOT, 8 Avenue des Cigales, 13103 Saint Etienne du Grès, pour le stationnement d'une benne à gravois afin d'effectuer des travaux de couverture sur le chantier situé au 2 bis, Boulevard de l'Egalité, 13103 Saint Etienne du Grès.

Article 2 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public situé, Boulevard Louis Pasteur, **le 07 juin et le 08 juin 2017 de 7h00 à 18h00.**
Les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de sécurité, **Boulevard Louis Pasteur:**

- **Installation de chantier n'empiétera pas sur les voies de circulation.**
- **Mise en place de barrières pour matérialiser le chantier.**
- **Dans l'éventualité où les passages des piétons ne serait pas assurée sur le trottoir, mise en place de part et d'autre du chantier des panneaux "piétons, passez en face" avec une pré-signalisation au niveau des 2 passages piétons adjacents.**
- **Signalisation conforme à l'instruction interministérielle précitée: panneaux AK5 - B6d – barrières de protection – cônes K5a.**

Article 3 : Le présent arrêté sera applicable le 01 juin 2017 et le 07 juin 2017 de 08h00 à 17h00.

Article 4 : La mise en place, le maintien et l'enlèvement de la signalisation de chantier est exécuté par l'entreprise SICOT.

Article 5 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 6 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du chantier.

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur Le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 30 Mai 2017

Le Maire,
Jean MANGION



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.